

1

Agriculteur le 18/09/2019

PLU d'Arles modification du règlement
Observations et demande sur l'article A.1.1.5 DG A/N point 8

Les modifications soumis à la consultation du public concernant cet article ne prennent pas en compte la réalité agricole économique du terrain Arlésien.

En effet, la notion de « nécessité » est une notion trop subjective et constitue ainsi une entrave à la liberté d'exploitation de l'Agriculteur et rend le règlement instable juridiquement.

La proposition que j'émets est de remplacer le mot « nécessaire » par « Liée » : c'est la nature agricole du terrain et surtout son exploitation qui autorise la possibilité d'affouillement.

Ensuite, la notion de profondeur limitée à 1 Mètre est un non sens agronomique qui ne tient pas compte de l'importante hétérogénéité du terrain agricole arlésien en terme de nature de sols comme d'altitude : le nivellage de terres parfois conduit à un affouillement en haut de parcelle bien supérieur à un mètre.

La proposition que j'émets est de suivre la doctrine de la DDTM en la matière pour les bassins d'infiltration (même routiers) : garder une distance minimal de 1 mètre par rapport au toit de la nappe.

En espérant que ces remarques soient prises en compte.

